

Arrêté N° 2024-181

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du MAIRE portant

Modification de l'arrêté Municipal n°2024-179 du 08 octobre 2024.

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Monsieur CAPELLE adjoint à la Sécurité de la Ville de Forges les Eaux ;
- Considérant le changement des conditions climatiques ;

ARRETE :

Article 1 :

Il convient, suite à un changement des conditions climatiques de modifier l'arrêté Municipal concernant l'autorisation d'accès au bois de l'Epinay, de l'avenue Mathilde, de l'avenue verte et de la ligne de Charleval. Ces voies sont de nouveau accessibles aux piétons, et aux véhicules.

Article 2 : DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Maire de la commune de FORGES LES EAUX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du Maire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN (Palais de Justice – Tribunal Administratif – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse du Maire de la Commune de FORGES LES EAUX, si un recours administratif gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telercours.fr.

Article 3 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Les Services Techniques de la Ville de FORGES LES EAUX.

Article 4 : EXECUTION

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 08 Octobre 2024

*Pour Madame le Maire,
et par délégation, l'adjoint au Maire
en charge des travaux,
de la sécurité et de l'urbanisme*
Cyrille CAPELLE

Le Maire,
Christine LESUEUR

